

Saint-André-Allas

Compte rendu du conseil municipal

du 25 janvier 2023

Présents : Jean-Jacques Albié, Philippe Depoix, Jean-Luc Roulland, Patrick Salinié, Dominique Thibart, Didier Vergnoux, Jean-Pierre Gauthier, Carine Audit, Céline Audy (Duval), Muriel Manet, Patricia Vinette.

Absents excusés : Jean-Michel Delpéch (procuration à Céline Audy), Solange Lamothe (procuration à Dominique Thibart).

Absents : Mylène Galmot.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gauthier.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, le maire et les élus municipaux se félicitent du retour actif de Jean-Pierre Gauthier, qui, pour des raisons personnelles avait souhaité se mettre momentanément en retrait. Il a été sollicité par tous pour apporter son expérience au sein de la commission culture. Jean-Pierre, très ému, a remercié le maire et les conseillers pour cette marque de confiance.

Le compte rendu de la séance du 13 décembre est validé.

Projet de remplacement de la chaudière fioul du groupe scolaire par une chaudière bois. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projets communaux.

Pour des raisons à la fois d'économies d'énergies et de protection de l'environnement, le conseil vote le remplacement du système de chauffage du groupe scolaire par l'installation d'une chaudière biomasse (chaufferie bois énergie) pouvant fonctionner avec des pellets, des plaquettes et des coquilles de noix. Le coût prévisionnel est de 168 300 euros HT, soit 201 960 euros TTC.

Jean-Luc Roulland, adjoint en charge de l'école rappelle que cet effort financier fait d'ores et déjà l'objet de subventions octroyées par l'ADEME et par l'état (Dotation aux équipements des territoires ruraux).

Le maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de projets communaux.

SDE 24. Modification de statuts.

Suite à la lettre d'observation du contrôle de légalité de la préfecture en date du 12 juillet 2022, le comité syndical du SDE 24, lors de sa séance du 14 décembre 2022, a dû modifier ses statuts. Les modifications portent notamment sur l'ouverture de l'adhésion aux EPCI, la définition du collège des EPCI et des mesures transitoires qui lui sont attribuées.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts.

SPA de la Dordogne. Convention fourrière 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac pour l'année 2023, sur la base d'une indemnité fixée à 0.90 euro par habitant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.